



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE POMPIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2025-132

**AUTORISATION de TRAVAUX et
Prescriptions de travaux et de voirie
Routes de Touty, de l'Eglise et de la Poste – chemin de Bellevue
Lotissement le Parc Saint Martin
Réglementation de la circulation.**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 115.1 à L 116.8 et R 115.1 à R 116.2, concernant la coordination des travaux exécutés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations, et la police de la conservation du domaine public routier ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété, et l'instruction interministérielle (arrêté du 7 juin 1977 et ses modificatifs), sur la nature des signaux et les conditions et règles de leur implantation ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code pénal, article R 610-5, relatif au respect des arrêtés de police ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation effectuée par de l'entreprise Peperiot, située 25 avenue Maurice Levy à Mérignac (33700) ;

VU les travaux à effectuer, consistant à l'enfouissement des lignes HTA exécutés par l'entreprise Cana-Elec pour le compte d'Enedis ;

VU les prescriptions de voirie communiquées à Enedis lors du phasage des travaux ;

VU les travaux à effectuer, consistant à la mise en œuvre des enrobés sur les routes de Touty, de l'Eglise et de la Poste, le chemin de Bellevue et le lotissement le Parc Saint Martin pour le compte de Cana-Elec ;

CONSIDERANT que ces travaux vont perturber la circulation et que pour leur bonne exécution, il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Autorisation

Les 22 et 23 juillet 2025, l'entreprise Peperiot est autorisée à réaliser les travaux de mise en œuvre des enrobés, sous réserve du respect des prescriptions exposées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : signalisation et circulation

Afin d'assurer la sécurité des usagers, la zone de travaux sera matérialisée au moyen d'une signalisation diurne et nocturne, en amont et en aval du chantier, appropriée à l'état du chantier, conformément aux prescriptions des textes en vigueur.

Les voies concernées seront fermées à la circulation, à l'exception des riverains, des véhicules de secours et de services, ainsi que des camions du Semoctom. Une déviation sera mise en place.

ARTICLE 4 : remise en état, chaussée et accotements

Après travaux, les lieux seront remis en état.

Le présent arrêté est notifié à l'entreprise Peperiot

Ampliation est adressée :

- à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Tresses ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde ;
- au Semoctom ;
- à la Direction des Transports Terrestres au Conseil Régional ;
- à l'Agence Postale de Tresses ;
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du centre routier départemental de Créon ;
- A l'entreprise Cana-Elec.

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Fait en Mairie le 17 juillet 2025

Acte rendu exécutoire
Publication ou notification
le

21 JUIL. 2025

Le Maire,



Céline Deligny-Estover